

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 95-155 du 22 Mai 1995

Portant nomination au grade de Commissaires de Police de 2ème classe.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 93-010 du 04 Août 1993 portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 91-269 du 03 Décembre 1991 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;
- VU le Décret N° 90-186 du 20 Août 1990 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 Avril 1995 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Sont nommés au grade de Commissaires de 2ème Classe pour compter du 1er OCTOBRE 1994 les Elèves Commissaires de Police dont les noms suivent :

- GUIDIMEY A. Célestin
- BOYA Comlan Assogba Eugène.

.../...

Article 2.- Leurs soldes et accessoires de solde sont imputables au Budget National Exercice 1994 chapitre 23. 31. 203.

Article 3.- L'incidence financière découlant de la présente nomination est suspendue conformément à l'Ordonnance N° 94-001 du 16 Septembre 1994 portant Loi de Finances pour la Gestion 1994.

Article 4.- Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 22 Mai 1995

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat à la Présidence de la République, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale,

Désiré VIEYRA.-

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale,

Antoine Alabi GBEGAN.-

Le Ministre des Finances,

Paul DOSSOU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEPR-DN 4 MISAT 4 MF 4 SGG 4 AUTRES MINISTERES 16 DGBM-DGTCP-DGID-DGDDI 4 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM 2 DSI-CAFAB 2 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSES 2 DGPN 4 JO 1.-